

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2023

37 membres en exercice
16 présents – 9 pouvoirs – 25 votants
Convocation adressée et publiée le 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78), en présence de Madame Nathalie HENAULT-BARBE, payeur départemental des Yvelines, comptable du Centre de gestion.

Etaient présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91).

Absents, excusés :

Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

Délibération n° 2023-67 portant sur le don de matériel et mobilier à des associations et des collectivités

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai
de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 13 décembre 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 DECEMBRE 2023

Délibération 2023 – 67

Objet

Don de matériel et mobilier à des associations et des collectivités

A la suite du renouvellement de ses équipements (matériel informatique et mobilier notamment), le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France (CIG) se trouve à régulièrement disposer de matériel amorti n'ayant plus usage.

Jusqu'à ce jour, ce matériel faisait l'objet d'une mise aux enchères sur le site « agorastore ».

il est également proposé de faire profiter de ce matériel / mobilier à des acteurs engagés des collectivités territoriales et de la société civile.

Cette proposition s'inscrit dans les objectifs du projet d'établissement et participe d'une démarche d'écoresponsabilité. En effet, le don de biens mobiliers de faible valeur (meubles de bureau, matériels, ordinateurs...) contribue à assurer une seconde vie aux biens mobiliers réformés, à travers leur réemploi.

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) admet la validité de cessions à titre gratuit) de biens mobiliers réformés des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics à certaines associations, dans l'objectif de favoriser le réemploi de mobiliers devenus sans usage. La valeur du matériel cédé ne doit cependant pas excéder un seuil unitaire de 300 €. Il fixe également le type de biens pouvant être donnés et les bénéficiaires possibles :

Ainsi, le don de biens informatiques est permis à des associations de parents d'élèves, de soutien scolaire, des associations reconnues d'utilité publique, des organismes de réutilisation et réemploi agréés « entreprises solidaires d'utilité sociale », des associations d'étudiants ainsi qu'aux personnels des collectivités dans le respect du décret du 6 mai 2022.

Les bénéficiaires d'une cession gratuite de matériel ont, par principe, interdiction de revendre les biens reçus en don. Néanmoins, la loi «3DS » du 21 février 2022 a introduit une exception : des associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'accompagner des personnes en situation de précarité peuvent revendre du matériel informatique donné par des collectivités à ces personnes ou à des associations œuvrant en leur faveur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil d'administration de valider le principe de dons des équipements devenus obsolètes, dans le respect des dispositions du CGPPP, à des associations et des collectivités.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L3212-2 3° et L3212-3 ;
- Vu le projet d'établissement du centre de gestion ;

- Considérant l'état réformé d'un certain nombre de matériels techniques, informatiques et de mobilier ;
- Considérant l'intérêt, pour le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France, de réaliser des dons de matériels et mobiliers réformés,

- Vu les projets de convention joints,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Décide de valider le principe d'un don de divers équipements, matériels et mobiliers devenus obsolètes au profit d'associations et de collectivités qui en font la demande écrite et motivée ;
- Précise que le matériel donné ne fait pas l'objet ni de maintenance ni de réparation ;
- Approuve les projets de convention de transfert pour des dons à des collectivités ou de don pour des associations ;
- Autorise le président à les signer ainsi que tout document nécessaire aux attributions.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux